



Communiqué de presse

Violences et harcèlement dans le monde du travail : FO appelle à la ratification rapide de la Convention 190 de l'OIT

Pour son centenaire en 2019, l'OIT s'est dotée de sa 190^{ème} convention afin de lutter contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail. Elle constitue une avancée historique notamment pour les femmes, l'égalité de genre y occupant une place prépondérante.

FO a souligné à plusieurs reprises l'importance de cette convention du fait du sujet traité et des périmètres nouveaux impliqués, que ce soit le lieu de travail, la prise en compte du trajet, l'impact des violences domestiques sur le travail ou encore le public large concerné.

A la veille du premier anniversaire de ce texte, Force Ouvrière s'est adressée à la Ministre du Travail afin d'en demander la ratification dans les plus brefs délais par le gouvernement français qui, s'il était le deuxième pays à ratifier, porterait une valeur symbolique puisque le texte entrerait alors en vigueur.

La France a été un élément moteur lors de l'adoption de la convention, elle doit désormais être exemplaire dans sa mise en œuvre. En France, comme dans les autres régions du monde, les violences sexistes au travail et les violences conjugales, dont les signalements ont augmenté de 30% pendant le confinement, touchent davantage les femmes. C'est pourquoi il est essentiel de faire de ce nouvel instrument une opportunité pour lutter efficacement contre toutes les formes de violences. Sa ratification n'en est que plus fondamentale. Cela nécessite également l'ouverture d'une négociation au niveau national basée sur un dialogue social de qualité, et des moyens juridiques et financiers à la hauteur des enjeux.

Afin de lutter contre ces violences, à l'instar de ce qui est recommandé par la Convention et sa recommandation, FO revendique la mise en place, notamment par la négociation collective, de véritables mesures et politiques de sensibilisation et de prévention. Il est donc indispensable, selon FO, de légiférer pour rendre cette négociation obligatoire à tous les niveaux.

Concernant la protection des victimes, il s'agit d'adopter des mesures appropriées comme les possibilités d'adaptation de leur organisation du travail (horaires, poste, mobilité fonctionnelle ou géographique), mais aussi de leur offrir une prise en charge médico-sociale et psychologique, et de les protéger de tout risque de licenciement.

En outre, la prise en charge des victimes de violences n'est possible qu'avec des interlocuteurs identifiés. Dans les entreprises, le référent CSE en charge de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en la matière. FO revendique d'élargir son action aux violences au travail et à la prévention et la protection contre les violences conjugales. Cela nécessite une formation dédiée mais surtout que des moyens leur soient enfin attribués pour mener à bien leur mission.

Paris, le 19 juin 2020

Contacts :


Béatrice CLICQ

Secrétaire confédérale

**Secteur de l'Egalité et du
Développement durable**

 [bclicq](mailto:bclicq@force-ouvriere.fr)

[@force-ouvriere.fr](https://www.force-ouvriere.fr)

 01.40.52.85.53

Marjorie


ALEXANDRE

Secrétaire confédérale

**Secteur International,
Europe et Migrations**

 [malexandre](mailto:malexandre@force-ouvriere.fr)

[@force-ouvriere.fr](https://www.force-ouvriere.fr)

 01.40.52.82.88